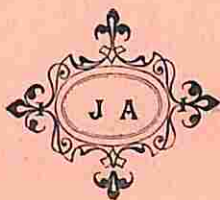


A CHACUN
SELON
SON TRAVAIL

PAR

ÉMILIE JANNIN



PARIS

IMPRIMERIE JEAN ALLEMANE

51, rue Saint-Sauveur, 51

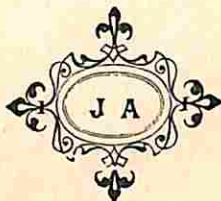
—
1896



A CHACUN
SELON
SON TRAVAIL

PAR

ÉMILIE JANNIN



PAR

IMPRIMERIE JEAN ALLEMANE

51, rue Saint-Sauveur, 51

—
1896

A CHURCH

OF

THE CITY OF

NEW YORK



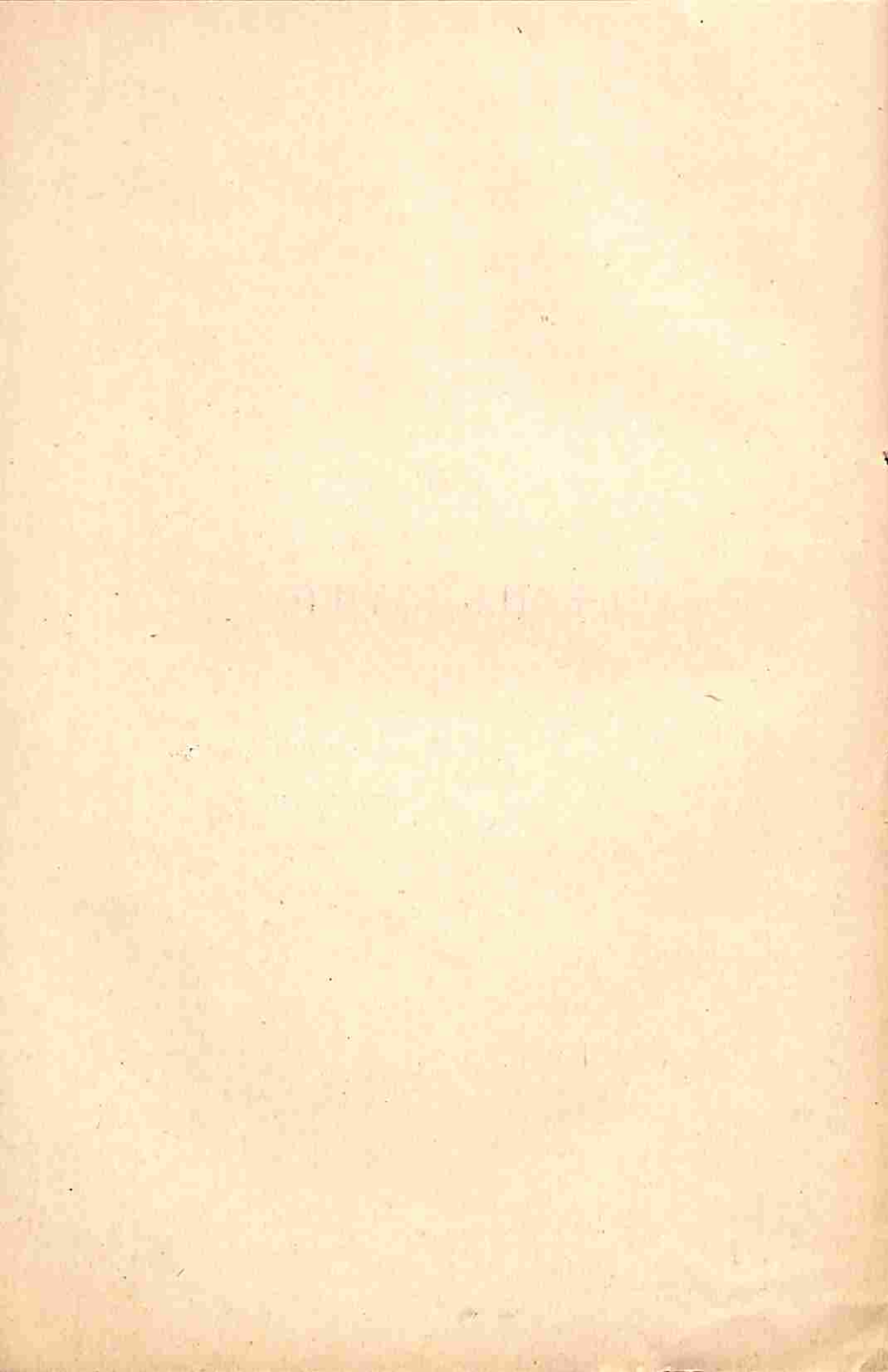
Printed and Sold by J. H. MASON, at the Office of the Church of the Holy Trinity, No. 100 Nassau Street, New York.

A

PAUL-ÉMILE LAVIRON

Son affectionnée élève et parente,

ÉMILIE JANNIN.



A CHACUN SELON SON TRAVAIL

Saint-Simon vous dit : *A chacun selon sa capacité et à chaque capacité selon ses œuvres*. Fourier vous dit : *A chacun selon son capital, son travail et son talent*. Morelly vous dit : *A chacun selon ses besoins*. Oserai-je vous dire, moi, nouvelle venue dans les études sociales : *A chacun selon son travail*.

Fourier et Saint-Simon reconnaissent à l'individu des *droits* sur la société, en dehors d'une participation positive au travail commun. Morelly et les communistes de son école imposent à l'individu des *devoirs* envers la société, par suite d'une participation quelconque au produit commun. Moi, il me faut une existence plus indépendante ; je ne veux ni accepter les devoirs de l'un, ni prétendre aux droits de l'autre : je fournis à la société mon travail, elle me le paye ce qu'il vaut, nous sommes quittes. C'est beaucoup plus simple, cela ; et c'est, à mon sens, la seule loi naturelle de l'homme, et, par conséquent, la seule base légitime des rapports sociaux.

Dans le règlement de ces rapports, dans l'établissement des lois humaines, je n'admets pas d'autre guide que la nature. Or la nature ne se manifeste que par des faits. Les *droits* créés par les lois humaines sont autant d'usurpations, autant de violations des lois de la nature, les seules vraies, les seules justes, les seules qui puissent assurer la satisfaction complète et légitime des instincts, des besoins et facultés de tous. Pourquoi donc faire intervenir ici le cortège équivoque des lois écrites réglant les rapports entre les hommes ?

Les faits naturels qui intéressent l'espèce humaine sont ses besoins physiques et moraux : le besoin de manger et de boire, le besoin d'agir et de dormir, le besoin de connaître et d'aimer, le besoin, en un mot, de satisfaire ses appétits et d'exercer ses facultés de manière à obtenir la plus grande somme de plaisirs avec l'état de santé le plus parfait. Ce sont là autant de lois de l'existence humaine, et ces lois suffisent.

L'homme est constamment sollicité par ses besoins naturels et par conséquent légitimes, et il n'a pas le droit pour les satisfaire d'empiéter sur les besoins de ses semblables, également naturels et légitimes. D'un autre côté, il ne lui a pas été donné d'obtenir par lui-même une satisfaction pleine, intégrale. Il n'a pas la puissance de se multiplier assez pour créer cette immense variété de produits qui fait l'agrément de la vie physique, et pour trouver dans lui ce développement de l'intelligence et du cœur qui répand tant de charme sur la vie morale. Là-dessus, l'homme s'est cru engagé dans une impasse, et pour suppléer à son insuffisance, le fort n'a pas vu d'autre moyen que de violer les besoins du faible. Cependant la nature ne l'avait pas abandonné sur la terre avec des instincts impossibles : il l'aurait compris s'il n'avait écouté que sa voix. A côté du besoin, la nature a placé le moyen de le satisfaire ; elle semble même ne lui avoir refusé cette satisfaction dans l'isolement, qu'afin de la lui ménager plus complète, plus ample, dans un équitable partage avec ses semblables. D'abord elle a attaché aux travaux communs une puissance de production qui ne laisse plus que l'embarras du choix ; ensuite elle a inspiré aux sexes une réciprocité d'affections qui les rapproche dans une suave volupté. Ces merveilleux phénomènes sociaux multiplient les moyens de jouissance à l'infini et deviennent une source inépuisable des plus vifs plaisirs. Chose admirable ! c'est en procurant aux autres une satisfaction plus complète, un bonheur plus réel que chacun obtient pour soi un bonheur plus réel avec une satisfaction plus complète. La nature a donc généreusement rempli son programme, c'est à l'homme à en suivre les sages indications. Pour multiplier ses moyens de jouissances, il lui faut le concours de ses semblables. Eh bien, qu'il l'obtienne ce concours, mais libre, indépendant, égalitaire. A cette condition, les rapports de travail, de consommation, de science et d'amour, qui

s'établiront entre eux, seront parfaitement conformes aux intérêts de l'espèce et aux vœux de la nature.

C'est l'ensemble de ces rapports, conséquences forcées des faits ou besoins humains, qui constitue la *loi*.

De tout cela, il résulte que la société existe pour l'homme, et non l'homme pour la société ; que la société n'a d'autre objet que de garantir à tous et à chacun la plus grande somme de jouissances indiquées par la nature ; que c'est à l'homme, et non à la société, à poser les conditions de ses rapports avec ses semblables. Le dogme du devoir ou sacrifice envers la société n'a été inventé que pour fournir un point d'appui au despotisme ; les gouvernements libres savent s'en passer.

Les besoins de l'homme et les conditions de leur satisfaction, telles sont les seules bases légitimes de la loi sociale ; la solidarité d'intérêts et la liberté d'action, tels sont les seuls moyens de réaliser le bonheur.

Comme on le voit, il n'est pas besoin de réclamer si haut le *droit au travail*, pour résoudre la question : dans une société bien organisée, ce serait un non-sens ; aujourd'hui, c'est une impossibilité. Les législateurs ne vous le contestent pas, ce droit ; mais ils vous disent qu'ils ne sont pas chargés de procurer du travail aux ouvriers. Vous voilà bien avancés, n'est-ce pas, si vous n'avez rien à mettre sous la dent. Avoir droit au travail quand on a faim, c'est consolant sans doute, mais c'est peu nourrissant. Avec ce droit on meurt de faim, de même qu'avec l'égalité devant la loi on est esclave. Pour mon compte, je préfère cette formule : « J'ai faim, il faut que je mange. Si vous voulez me faire gagner ma nourriture par le travail, je suis tout prêt. Mais décidez-vous : ventre affamé n'a pas d'oreilles. » Et, en effet, la société refuse-t-elle du travail à un individu ? Qu'elle le laisse du moins vivre en dehors de son sein avec toutes les facultés de l'homme sauvage ; ou bien qu'elle le nourrisse selon ses besoins : autrement elle viole en lui la loi de la nature. Est-ce l'individu qui se refuse au travail ? Dans ce cas, la société ne lui doit aucune portion de ses produits ; elle le rejette de son sein, ou bien le met à la ration ; rien de plus juste.

L'homme valide qui consomme sans produire, vole aux travailleurs une partie de ce qui leur appartient ; la société ne doit pas le souffrir. Chacun prétend, et avec raison, consommer la valeur entière de ses produits

estimés d'après son travail. La nature, en formant l'homme, lui a donné des besoins et en même temps les facultés nécessaires à leur pleine satisfaction : il y a balance. Si cette balance, entre sa puissance de travail et de production et sa puissance de consommation et de jouissance, offre quelque excédent à l'actif, c'est pour les éventualités. Personne d'ailleurs, on l'a vu, n'a le droit de priver ses semblables d'un produit obtenu par eux ; et si en effet personne ne consomme sans produire, il s'ensuit que chacun consommera tout ce qu'il produit. La société ne peut donc faire subir aux producteurs aucun prélèvement *sans compensation*. Si elle s'empare des produits d'un de ses membres pour les attribuer à d'autres membres, elle doit compte au premier de toute la valeur des objets dont elle a disposé, et il faut qu'il retrouve cette valeur dans les produits de ceux qui la consomment.

Qu'il soit donc admis que le travailleur, par une consommation tant morale que matérielle, absorbe réellement tout ce qu'il produit. Avec ce principe, s'il lui arrive de ne pas retrouver dans sa consommation la valeur de sa production, il est sûr qu'il y a dans la société un membre parasite qu'il faut en exclure.

Maintenant, comment admettre un capital, produisant pour celui qui ne le fait pas valoir ? Je commence par confesser très humblement que mon intelligence ne s'élève pas jusqu'à en comprendre le caractère, ni même l'origine. J'ai bien lu que le capital est un droit naturel, un droit qui tient son existence de la nature même : ce qui signifie, en d'autres termes, que la nature a enfanté des objets soumis par leur essence au droit d'aubaine, c'est-à-dire produisant des revenus au profit de celui qui ne les féconde pas, comme elle a enfanté des hommes ayant besoin de respirer, manger, dormir, etc. Où sont-ils donc ces objets ? Partout j'en vois qui produisent aubaine conventionnellement ; mais naturellement, nulle part. La convention d'aubaine a-t-elle du moins pour base une loi de la nature ? Certains auteurs le prétendent, et, prenant pour point de départ le travail, ils raisonnent ainsi : « Le droit au travail et à son produit est pour moi un droit éminemment naturel. Les économies que je puis avoir faites sur ce produit, forment entre mes mains un fonds qui conserve nécessairement le même caractère. Qui m'empêche d'en faire jouir mon

voisin et de réclamer de lui pour ce service une équitable rétribution, ou bien de convertir ce capital mobilier en un terrain que je lui donnerai à exploiter moyennant un fermage? Les intérêts et les revenus que j'en retirerai par ce moyen n'auront-ils pas leur base première dans le droit naturel? » Quand on examine de près ce raisonnement, on arrive à douter de la bonne foi de ceux qui l'ont inventé. Je ne les chicanerai pas sur leur *droit au travail*. Je ferai seulement remarquer qu'ils ont grand soin de passer sous silence, et pour cause, la nature des objets économisés. Que sont en effet ces objets? Tout simplement des produits. Or comment des produits pourraient-ils engendrer des produits? Par mes économies, j'entasse choux sur choux, pommes sur pommes, gerbes sur gerbes, etc. Parviendrai-je jamais à donner à mes différents tas la propriété d'engendrer chaque année cinq choux, cinq pommes, cinq gerbes de plus, par cent choux, cent pommes, cent gerbes, de telle sorte que je puisse me nourrir sur ces tas sans les diminuer! Non assurément. Eh bien, ces fruits qui n'ont rien produit entre mes mains, qui se consomment par l'usage et n'ont par conséquent qu'une valeur périssable, comment deviendraient-ils productifs entre les mains de l'emprunteur?

Cette question n'a pas besoin de réponse. Sous ce rapport déjà, pas de revenu pour le capital.

Quant à l'acquisition d'un terrain avec mon fonds d'économie, comment pourrait-elle se faire? Quel rapport établir entre la valeur de mes fruits et celle du champ qui les a produits? A quel titre mon semblable me transmettrait-il une propriété qu'il n'a pas plus que moi? Je n'en sais rien, et tous les jurisconsultes du monde seraient bien embarrassés de le dire. D'ailleurs, quand même cette acquisition serait possible, les produits avec lesquels elle se ferait ne sauraient donner au terrain une qualité qu'ils n'avaient pas : celle de produire aubaine. Ainsi la base du fermage se trouve également vicieuse.

J'en dirai autant de l'intérêt de l'argent. L'argent n'étant qu'un moyen de faciliter les échanges, serait bien moins encore de nature à produire un revenu : autrement il faudrait admettre que la simple représentation peut avoir plus de vertu que l'original lui-même.

Les jurisconsultes romains, plus francs et plus logiques dans leur arbitraire, avaient assis la légitimité du

capital sur le droit du premier occupant ou du plus fort. Si l'on remonte à l'origine des sociétés, on trouvera, par exemple, un groupe d'hommes disséminés à travers une contrée. L'un d'eux s'installe dans un champ qu'il circonscrit par des limites, et il dit à son voisin : « Ceci est mon champ, cultive-le, et nous en partagerons les revenus. » Le voisin, pour peu qu'il ait du bon sens, l'enverra promener, et s'il ne juge pas à propos de lui contester son usurpation, il se mettra à cultiver un autre champ, pour en retirer à lui seul tout le produit. Mais puisque les choses ne se sont point passées ainsi, il faut que le premier ait usé de violence ou de fraude pour faire accepter sa proposition par le second. Ce précédent établi, l'abus s'est peu à peu généralisé, et il a fini par passer à l'état de droit acquis. C'est ce que les anciens juriconsultes avaient franchement reconnu, invoquant toutefois la prescription pour couvrir le vice d'une pareille origine. Mais ce système, plaçant le pivot même des sociétés actuelles en dehors de la justice, n'a point paru assez respectable aux modernes ergoteurs : ils l'ont donc répudié de leurs livres. En cela ils auraient fait preuve de bon sens, s'ils n'avaient eu la malencontreuse idée d'y substituer l'argument à peine spécieux, tiré du droit au travail. On a vu combien cet argument est peu fondé.

Il demeure établi que le capitaliste qui ne travaille pas n'a rien à prétendre dans la production commune. Du reste, le privilège du capital avait déjà été réduit à sa juste valeur par les Pères de l'Eglise, qui tous n'ont vu dans l'intérêt qu'une usure monstrueuse.

Passons à la capacité, de Saint-Simon :

Ce nouveau privilège ne me paraît pas plus admissible que celui du capital.

Toutes les branches des sciences exactes et morales ont eu leurs génies, je le sais ; mais je sais aussi que tous les génies ont eu leurs cultes : le génie de la guerre a décimé les populations, le génie de la poésie lui a élevé un trône sur l'autel de la superstition, et l'univers entier, abruti par le malheur, est tombé en adoration devant eux. Certes, voilà déjà une bien triste recommandation aux yeux d'un peuple qui voudrait être libre.

Je laisse ces génies malfaisants, pour ne m'occuper que des capacités exceptionnellement utiles à l'humanité.

Je ne me permettrai pas de nier absolument leur existence : il y a des idiots et des fous, il peut bien y avoir aussi des excentricités dans le sens contraire. Cependant de même que dans l'ordre matériel on rencontre beaucoup plus d'êtres contrefaits, tels que boiteux, aveugles et bossus, que d'Apollons et de Vénus, de même le nombre des génies est certainement plus restreint que celui des fous. Dus au pur hasard, ils ne sont que de très rares exceptions qui ne sauraient motiver une modification radicale dans les fondements mêmes de la société ! On ne tient nullement compte des beautés merveilleuses ; pourquoi en serait-il autrement des capacités transcendantes ?

En dehors de cette sphère bien plus étroite qu'on ne le suppose généralement, que sont ces capacités dont on fait si grand bruit ? De simples spécialités, que des circonstances favorables ont mises en évidence. Dans la grande multitude des facultés humaines, la part attribuée à chacun est extrêmement minime. Qu'une faculté particulière vienne à être excitée chez un individu ! comme l'immense majorité en est privée, cette faculté l'éblouit et lui cause une hallucination qui la subjugue. Et cependant c'est le hasard qui forme ces capacités ; c'est le hasard qui pousse un homme vers la spécialité pour laquelle il a le plus d'aptitude, qui lui permet d'en étudier et d'en suivre les progrès successifs, qui le place en présence de faits propres à féconder ses connaissances et son aptitude. Mille traits authentiques confirment cette assertion.

Convenons-en, le génie est plutôt relatif qu'absolu ; entre les facultés individuelles, il y a plutôt diversité qu'inégalité : à ce titre, la capacité ne peut entrer dans la société comme un élément direct de répartition des produits. D'ailleurs, du moment où il s'agit de fonctions également difficiles dans leur exécution, et également utiles dans leur production, la société n'a aucun motif rationnel de tenir compte d'une inégalité de facultés plus ou moins réelle. A ses yeux, le talent est comme la beauté : un avantage qui a, pour se satisfaire, l'admiration générale ; c'est bien assez.

Dès lors, pas d'aristocratie du talent et de l'argent, pas de droit sur le travail d'autrui ; en un mot, pas de privilège.

La capacité et le capital rejetés, est-ce bien le travail

qui doit servir de base à la répartition ? Oui, répondront tous ceux qui auront accepté mon point de départ. Cependant cette solution est contestée par la plupart des communistes. Ceux-ci, Morelly à leur tête, ne reconnaissent d'autre élément de répartition que les besoins, c'est-à-dire qu'ils accordent à chacun le droit de prendre dans le fonds commun ce que ses besoins réclament. Pour prévenir les abus qu'un pareil système fait suffisamment prévoir, ils soumettent l'individu à des *devoirs* envers la société, à ce qu'ils appellent *la dette de travail*. A cet effet, on distribue les travaux selon les forces, et, pour constater l'accomplissement de la tâche, on a recours à des mesures de police intérieure. Tout cela me semble d'un arbitraire parfaitement inutile.

Les besoins et les forces sont d'une nature excessivement élastique, et il n'est pas toujours facile, quoi qu'on en dise, d'en apprécier exactement l'étendue. Il peut fort bien arriver qu'un individu exagère ses besoins ou déprécie ses forces ; il est si agréable d'accroître ses jouissances, tout en diminuant ses peines.

Pour moi, faible ou fort, je ne veux être ni exploité ni exploité. Si vous avez besoin d'un acte de dévouement, attendez-le du cœur et non du devoir.

En conséquence, les faibles, comme les forts, trouveront dans les produits de leur travail personnel de quoi satisfaire tous leurs besoins. Pourquoi donc faire du travail une obligation tracassière, au lieu d'y attirer les hommes par une juste rétribution ? Le devoir de travailler selon ses forces, conséquence du droit direct de consommer selon ses besoins, consacre un esclavage tout à fait gratuit ; il viole sans utilité l'indépendance naturelle de l'homme. Que voulez-vous, en effet ? Assurer à chacun la satisfaction de ses besoins ? Eh bien, ce résultat, on l'obtient également avec une répartition proportionnée au travail, car chacun travaillerait nécessairement suivant l'exigence de ses besoins. Mais au moins on a respecté l'indépendance de l'homme, lui laissant pour tout mobile l'exigence même de ses besoins, jointe à la variété des occupations. Sous votre régime, au contraire, pas de liberté pour lui, et partant pas de zèle de sa part. Si vous tenez à conserver parmi les hommes l'émulation et l'activité, et à détruire parmi eux l'arbitraire et l'esclavage, rétribuez chacun selon son travail.

A chacun selon son travail, telle est en définitive la devise qui concilie le mieux le besoin des jouissances avec la nécessité du travail, la liberté individuelle avec les exigences sociales.

Du principe même d'une société conforme aux vœux de la nature, c'est-à-dire de la solidarité des intérêts, il résulte que ce n'est pas la production particulière de chaque travail, qui en forme la valeur et doit à ce titre lui être attribuée. En effet, cette production, se réduit de tout ce qui est nécessaire : 1° pour couvrir les pertes fortuites dont chacun se trouve par cela même garanti ; 2° pour entretenir et soigner les enfants, vieillards, malades ou infirmes, dont les hommes valides ont déjà subi et subissent encore la position ; 3° pour payer l'administration qui, par une direction intelligente, contribue puissamment à augmenter les produits ; 4° pour réparer ou remplacer tous les objets nécessaires à l'exploitation, qui sont détériorés ou détruits ; 5° pour indemniser les inventeurs, les savants, les artistes, qui abrègent les travaux ou les rendent moins pénibles, ou qui charment les loisirs de la vie.

C'est ainsi qu'on arrivera à obtenir sans contrainte l'exécution de tous les travaux productifs, à assurer à tous la satisfaction complète de leurs besoins, et à conserver à chacun son indépendance naturelle. Bien loin de restreindre aucun instinct, aucun désir, on étend pour tout le monde le domaine des jouissances. Celui qui voudra beaucoup dépenser, travaillera beaucoup ; celui qui aura des goûts modestes se reposera davantage. Le touriste pourra satisfaire son amour des voyages, et la jolie femme, son amour du luxe ; ils n'auront qu'à se faire par leur travail un crédit suffisant. Leur crédit épuisé, ils remettront la main à l'œuvre, et d'autres leur succéderont dans les divertissements. Quant à la masse qui aime alterner ses plaisirs et ses occupations, elle balancera constamment son actif avec son passif, passant plus ou moins régulièrement du travail au *farniente*. Tous les goûts seront satisfaits sans jalousie entre les particuliers et sans inconvénient pour la société, puisque, d'une part, chacun suivant ses inclinations avec une égale liberté, personne ne pourrait voir dans le bonheur des autres l'exercice d'un privilège, et que, d'autre part, les salaires ne seraient pas de nature à être économisés et cumulés, de manière à former un capital productif et

transmissible. Cette satisfaction intégrale ne serait pas possible, si l'on prétendait taxer pour chacun une somme de travail indépendante de sa consommation et l'astreindre à payer dans tous les cas sa dette de travail selon ses forces. Sous ce régime, les gens d'une humeur indolente obtiendraient seuls une pleine satisfaction ; tous les autres se trouveraient violentés dans leurs goûts : cette différence serait d'un intolérable arbitraire. Si au contraire on s'en tient à la liberté du travail, subordonnée à une production suffisante, tout le monde sera satisfait, tout le monde sera content.

Comme on le voit, la conciliation des intérêts dans la société et l'institution du bonheur sur la terre ne reposent pas sur des théories aussi obscures, aussi imaginaires, aussi ridicules, que certaines gens voudraient le faire croire. Si un nouveau Brissot qualifiant ces théories de grossières, les combattait au nom des principes de dévouement et d'austérité, je lui répondrais avec Camille Desmoulins : « Que voulez-vous dire avec votre brouet noir et votre liberté de Lacédémonien ? Le beau législateur que ce Licurgue, dont la science n'a consisté qu'à imposer des privations à ses concitoyens, et qui les a rendus égaux, comme la tempête rend égaux tous ceux qui ont fait naufrage. Ce n'est pas là l'égalité que nous envions. Si nous voulons faire aimer la République, il faut la peindre telle, que l'aimer ce soit s'aimer soi-même ». Réaliser le bien-être dans la société, tel est en effet le but où doivent tendre tous les vrais amis de l'humanité. Ceux qui prêchent le dogme des privations et la vanité des biens du monde, ne sont que de faux tribuns ; leur unique objet, comprends-le donc, ô peuple ! c'est de faire de toi un instrument de leur ambition. Non, le bonheur n'est pas une chimère ; la richesse ne la donne, quoi qu'on en dise, et la masse des hommes ne l'a perdu que parce qu'on a déserté les lois de la nature. Revenez, revenez à ces lois, et vous verrez le bonheur luire enfin pour tout le monde.



~~~~~  
250. — Imp. Jean Allemane, 51, rue Saint-Sauveur, Paris.  
~~~~~



